

Le 3 mars 2010

PAR COURRIEL

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
C.P. 001, Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Me Annie Gariépy

Avocate

8, du Village boisé
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)
J2W 1N1

Tél. : (450) 515-1859

Télec. : (514) 861-8949

C. élec. : gariepy.annie@videotron.ca

**OBJET : Demande de HQT afin d'obtenir l'autorisation requise pour l'acquisition et la construction d'immeubles ou d'actifs destinés au transport de l'électricité – Projet du Transporteur relatif à la reconstruction de lignes et au remplacement d'un câble de garde entre les postes Cadillac et Rouyn.
Demande de consultation de documents confidentiels**

Dossier : R-3721-2010

Chère consœur,

Le 11 février, le Transporteur déposait auprès de la Régie une demande visant l'autorisation requise pour le projet mentionné en rubrique. Subséquemment, le 25 février, la Régie diffusait l'avis public sur internet portant sur la procédure d'examen de la demande du dossier R-3721-2010, invitant les intéressés à présenter des observations écrites.

Le RNCREQ a pris connaissance de la preuve déposée par HQT pour le projet faisant l'objet du présent dossier. Le RNCREQ est d'avis qu'il doit avoir accès à l'ensemble de l'information déposée au dossier car il doit se fonder sur celle-ci pour compléter son analyse.

Conséquemment, le RNCREQ désire consulter la preuve déposée à la Régie par le Transporteur et pour laquelle il demande la confidentialité dans la présente.

Par ailleurs, à la page 16 de HQT-1, document 1, le Transporteur mentionne que ses analyses démontrent que la ligne doit être conservée, mais le RNCREQ constate que ces études ne sont pas incluses dans la preuve du Transporteur.

Le RNCREQ demande également à la Régie de lui permettre de consulter certains documents pour lesquels la Régie a déjà reconnu la confidentialité dans un autre dossier. Il s'agit précisément du document HQT-9, document 1.2 de la requête R-3706-2009 (schéma unifilaire et schémas d'écoulement de puissance). Le schéma unifilaire du réseau permet de situer la ligne faisant l'objet de la présente demande par rapport aux autres équipements existants alors que les schémas d'écoulement de puissance permettent de voir l'utilisation de cette ligne au moment de la pointe du réseau. Le Transporteur mentionne à la page 8 de HQT-1, document 1 que *ces lignes*

sont situées dans un corridor stratégique et très sollicité. La consultation des schémas d'écoulement de puissance permettra de quantifier cette sollicitation.

Les informations contenues dans ces documents ne sont sûrement pas aussi précises que celles résultant des analyses du Transporteur, mais elles permettront au RNCREQ de mieux cibler ses observations.

Le RNCREQ est d'avis que la présente ne devrait pas soulever d'objections de la part du Transporteur. En effet, en réponse aux observations formulées par le RNCREQ dans une récente requête traitée également sur dossier (R-3707-2009), le Transporteur a exprimé la position suivante :

Dans ce dossier, comme ce fut le cas dans des dossiers antérieurs, le Transporteur a toujours été enclin de permettre à certaines conditions, aux intervenants reconnus par la Régie qui en font la demande, d'accéder aux documents confidentiels. Cet accès est conditionnel à la signature d'une entente de confidentialité et de non-divulgence avec le Transporteur et ce, conformément aux modalités établies par la Régie. Le Transporteur précise qu'il n'a pas reçu une demande de l'intéressé à cet égard dans le présent dossier.

Le RNCREQ mentionne également qu'il est disposé à ce que son analyste signe une entente de confidentialité, si le Transporteur en estime l'utilité.

·

Espérant le tout conforme, veuillez agréer chère consœur, mes salutations distinguées.



Me Annie Gariépy

p.j.
c.c. Me Yves Fréchette (HQT)
Philippe Bourke
Paul Paquin